

En d'autres termes, le Conseil n'est autorisé à siéger qu'au moment et à l'endroit indiqués par le gouvernement fédéral. On a coutume de convoquer à chaque année, une réunion du Conseil à Ottawa et une autre dans les Territoires. Cette situation est inacceptable.

Les membres du comité apprendront peut-être avec intérêt que le Conseil des Territoires du Nord-Ouest est le seul corps législatif au monde à siéger hors de sa juridiction pour adopter des lois régissant les habitants de sa juridiction. C'est comme si l'Assemblée législative de n'importe quelle province allait siéger dans les Territoires du Nord-Ouest pour voter des lois concernant ses propres citoyens.

Je ne présenterai pas d'amendement, mais le ministre verra qu'on peut facilement remédier à la situation en insérant un paragraphe ainsi conçu: «le gouvernement des Territoires aura son siège à l'endroit prescrit par le commissaire en conseil qui pourra, de temps à autre, le déplacer.»

• (1.00 p.m.)

Grâce à cet amendement, on confierait le pouvoir aux représentants de la population—puisque'ils seront désormais sept—pour décider du siège de leur gouvernement. Voilà encore un principe qu'admettra, j'en suis sûr, le député des Territoires du Nord-Ouest et qu'il appuiera j'espère.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Nielsen: Le ministre fera-t-il part au comité de ses observations concernant les instances que j'ai présentées au nom de la population du Nord, au sujet du siège de son gouvernement?

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Nielsen: J'attends une réponse du ministre, monsieur le président.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je suis certain que le député a signalé une question qui n'est visée dans aucun des amendements que nous avons proposés à ce bill. J'ai dit hier qu'il y avait à l'heure actuelle un joli petit village—Fort Smith—qu'on appelle la capitale des Territoires du Nord-Ouest. On m'a appris que des instances avaient été présentées à la Commission Carrothers relativement à une capitale permanente. J'ignore

[M. Nielsen.]

si c'est le cas, mais on m'a dit qu'elles avaient été présentées et que la Commission formulerait peut-être certaines observations à cet égard. Sinon, ce sera au Conseil j'imagine, sous réserve de notre approbation, à décider de l'emplacement d'une capitale permanente.

On sait fort bien que le commissaire du Conseil des Territoires du Nord-Ouest dispose d'un personnel très restreint. J'ai dit dans les Territoires du Nord-Ouest, et je le répète ici, que le prochain commissaire allait résider en permanence dans les Territoires du Nord-Ouest aussitôt que possible et qu'une partie du personnel accru, qui relèvera du ministère des Affaires du Nord, sera affecté au service du commissaire et du Conseil dans les Territoires du Nord-Ouest. Autrement dit, j'ai dit que je voulais plus de fonctionnaires à pied d'œuvre aussi rapidement que possible. Ce sera notre politique mais il faut user de mesure à cet égard.

Les affaires du Nord comportent des tâches multiples qui, pour le moment et pour l'avenir prévisible, peuvent être accomplies bien plus économiquement à Ottawa que dans certaines régions lointaines des îles de l'Arctique. Mon honorable ami sait, j'en suis sûr, que la construction d'une maison, qui coûte probablement \$15,000 à Ottawa, coûterait \$38,000 ou \$40,000 sur l'île Ellesmere ou à Resolute.

Je donne un aperçu des problèmes auxquels nous sommes aux prises. Nous avons lancé un nombre extraordinaire d'entreprises. Le député sait probablement que nous livrons du pétrole aux résidents des Territoires du Nord-Ouest au coût de 18c. à 58c. le gallon. On doit tenir compte du coût d'exploitation et le faire aussi efficacement que possible d'ici, tout en donnant aux habitants le sentiment qu'ils ont leur gouvernement à leur portée et à leur disposition lorsqu'ils veulent lui soumettre des instances.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Indemnité de session des membres du Conseil.*

M. Nielsen: Cet article, monsieur le président, est celui qui prévoit les rémunérations et les dépenses des membres tant élus que nommés du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Mon argument est simplement le suivant: ou bien les membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest sont responsables